

Syndicat d'Initiative d'Annecy.

Nos lecteurs apprendront avec plaisir que notre Syndicat d'Initiative ne reste pas inactif. Grâce à ses pressantes démarches auprès de la C^{ie} P.-L.-M., les wagons mixtes de 1^{re} et 2^e classes en service pendant l'hiver sur les lignes d'Aix à Annemasse ont été remplacés par des wagons séparés de type moins antédiluvien. Les voyageurs dont la taille dépasse le mètre et demi prescrit pour être trompé ne se plaindront pas de cette substitution; elle leur enlèvera une inquiétude bien légitime, qui devenait poignante quand la nécessité les forçait à se lever brusquement en cours de route. Une douleur violente à l'occiput leur rappelait alors que le service d'hiver ne convenait qu'aux pygmées.

Ces heureux temps sont loin et nous pouvons en remercier à la fois et la C^{ie} P.-L.-M. et le Syndicat d'Initiative.

Armée active. — L'Officiel publie la liste des sous-lieutenants d'infanterie qui, après avoir accompli deux années de service dans leur grade actuel, sont promus lieutenants. Nous y relevons les noms de : MM. Savoye, du 13^e bataillon de chasseurs à pied, et Ardit, du 30^e régiment de ligne.

Vélo-Club d'Annecy. — Promenade du 26 avril 1896. — Départ d'Annecy à 7 h. du matin : Rumilly, Val de Fier, Seyssel (déjeuner). Retour par Frangy.

(Nous publierons, samedi prochain, la liste complète des courses organisées pour cette année.)

Le Vélo Club se réunit tous les dimanches à son siège social pour organiser des promenades pour l'après-midi. Le Comité rappelle que les réunions hebdomadaires ont lieu le mardi, au local du Club, 8, rue Royale, à 8 h. 1/2 du soir.

Le secrétaire général, G. DEGRAVEL.

Lycée. — M. le Maire notifie la vacance de trois bourses communales d'externat au Lycée. Les personnes qui désirent concourir à l'obtention de ces bourses devront présenter leur demande au secrétariat de la mairie avant le 15 mai, munies des pièces nécessaires.

Dénombrement. — La population d'Annecy, d'après le dernier recensement, se décompose ainsi : Agglomérée : 9.437 ; éparses : 880 ; comptée à part (militaires, passagers, etc.) : 2.887 ; Total : 12.902. Le recensement de 1891 portait le total à 11.947 habitants.

Elections. — Sur la proposition de M. le maire d'Annecy, M. le préfet vient de prendre un arrêté par lequel la ville est partagée en deux sections pour le vote du dimanche 3 mai et le suivant s'il y a lieu. Le premier comprendra tous les électeurs compris entre les lettres A à F inclusivement, et votera dans la salle consulaire (local ordinaire). La deuxième série (lettres de G à Z inclus) votera dans la salle contiguë.

Vol. — La nommée Alberta a été prise en flagrant délit de vol, lundi dernier. Arrêtée aussitôt, on fit une perquisition chez elle, qui amena la découverte de marchandises qui avaient quitté l'établissement des marchands sans acquit. Elle avait d'ailleurs plus d'un tour dans son sac. Quand elle allait chez Mme veuve Héritier, épicière, elle avait soin de demander quelque marchandise qu'elle savait se tenir dans l'arrière-magasin ; pendant que la négociante cherchait la marchandise, elle ouvrait le tiroir et... se servait de l'argent pour payer sa fourniture. Le truc était habile ; mais tant va la cruche... L'épicière, rendue méfiante, la surveilla, la prit sur le fait et l'on sait le reste.

Echo de notre Procès.

Dans notre dernier n^o, nous avons dit qu'il y avait eu calcul dans le fait de nous avoir signifié le jugement à une heure si tardive qu'il nous aurait été impossible de l'insérer si nous ne l'avions eu composé d'avance. Ayant acquis depuis la conviction que nous nous étions trompés, nous nous plaisions à reconnaître notre erreur, et à rendre à qui aurait pu se sentir visé dans notre entrefilet la justice qui lui est due.

Par arrêté de M. le Préfet de la Haute-Savoie, en date du 7 avril 1896, les électeurs de toutes les communes du département de la Haute-Savoie sont convoqués pour le dimanche 3 mai prochain, à l'effet de procéder, dans chaque commune, au renouvellement intégral du Conseil municipal.

Les élections se feront sur les listes électorales closes le 31 mars 1896.

Fenilleton de l'Indicateur de la Savoie

Au moment où les électeurs vont être appelés à se donner des maîtres pour quatre ans, il nous paraît bon de leur mettre sous les yeux ce que peut le plus important d'entre eux pour le bien ou le malheur de la commune.

Nous empruntons ce travail à une étude de M. Léon de CROUSAZ CRÉTET, publiée par notre excellent confrère, le *Journal de l'Ain* :

LES POUVOIRS DU MAIRE

Importance des Attributions du Maire.

Le Conseil municipal n'est pas toujours réuni ; il ne s'assemble même qu'à des intervalles assez éloignés, et, sauf dans les grandes villes, pour quelques heures seulement ; mais il y a quelqu'un qui le représente d'une façon permanente et continue, quelqu'un auquel il faut constamment s'adresser pour obtenir une autorisation, une permission, un certificat : c'est le maire de la commune. Le maire est investi, de par des lois multiples, d'une foule de fonctions et d'attributions qui lui permettent de faire beaucoup de bien ou beaucoup de mal autour de lui. Innombrables sont les circonstances de la vie quotidienne dans lesquelles il faut recourir à son intervention. Citons-en au hasard quelques exemples.

Vous voulez, je suppose, faire bâtir une maison le long d'une rue ou d'un chemin vicinal, il vous faut un alignement ; qui vous le donnera ? le maire.

Vous êtes créancier de la commune pour des fournitures que vous lui avez fait s. ou pour des dettes qu'elle a contractées envers vous ; vous ne

Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à sept heures du matin et clos à quatre heures du soir. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni : 1^o la majorité absolue des suffrages exprimés ; 2^o un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits. Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Dans les communes où un second tour de scrutin sera nécessaire pour constituer le Conseil municipal, soit en totalité, soit en partie, les électeurs sont convoqués de droit pour le dimanche suivant, 10 mai 1896, dans le même local et aux mêmes heures que pour le premier tour de scrutin.

Cran-Gevrier. — Par décret de M. le Président de la République, M. Albert Crolard est nommé capitaine des pompiers de Cran-Gevrier.

La reconnaissance aura lieu dimanche prochain.

Saint-Jorioz. — Il semble que l'esprit public se réveille chez nous. On commence à en avoir assez de tous les Siméons et les siméoniades, de l'outrecuidance, de l'incapacité faite régime, de l'autocratie faite homme. Depuis 20 ans nous souffrons de ce régime opportuniste, qui consiste à affadir les âmes, à briser les caractères, à laisser la constance, à semer le soupçon, la division, à exciter la jalousie, la haine dans les familles afin de régner. A la fin nos yeux s'ouvrent, et nous voyons les résultats : ils sont loins d'être favorables à l'essai loyal que nous avons fait des hommes et des choses qui sont poussées sur la déclaration de Gambetta : Le cléricalisme, voilà l'ennemi.

Le premier fruit de cette semence a été un homme qui, de propriétaire qu'il était, se fit fermier pour expulser du pays des gens qui le gênaient. Devenu roi du pays, il dépassa en tyrannie devant les petits, en platitudes devant les grands du jour, tout ce que le théâtre maçonnique nous a offert de plus réussi en ce genre.

Nous pourrions multiplier à l'infini les griefs que la population a contre lui. Mais la place nous est mesurée. En voilà assez pour aujourd'hui, nous ajournons le débat à huitaine, et nous dirons comment il faut s'y prendre pour qu'il ne soit pas maître du scrutin.

Un Joriosoain.

Gendarmes de 1^{re} classe

Une excellente idée émise par quelques-uns de nos confrères militaires : il s'agirait de créer une première classe pour les gendarmes dont la tâche devient chaque jour plus dure. Beaucoup de ces braves gens ne peuvent parvenir au grade de brigadier, on pourrait les récompenser dignement et à peu de frais par l'octroi d'un galon de laine.

Bravo !

La Chapelle St-Maurice. — Grâce au zèle de Monsieur le Curé, notre commune vient d'être dotée d'une horloge électrique.

Les aiguilles de cette dernière sont actionnées par l'horloge de la cure.

Voilà une innovation qui rendra le plus grand service aux habitants de notre commune qui auront, dès maintenant, une heure sur laquelle ils pourront se baser pour régler leurs montres.

Aussi, à la Chapelle, on est plein de reconnaissance pour M. le Curé, qui a eu l'initiative de la chose, pour M. le Vicair de Sévrier, qui a procédé à l'installation, et on sait gré au Conseil d'avoir compris qu'il faisait une dépense de toute nécessité.

L'ERMITE DE TAILLEFER.

Héry-sur-Alby. — Dans la nuit du 22 au 23, un incendie a éclaté dans notre commu-

ne. Une maison située au-dessus de l'église a été la proie des flammes. Le feu a éclaté si soudainement que deux vaches, qui n'avaient pu être emmenées, ont été carbonisées. L'immeuble n'était pas assuré. On croit que la malveillance n'est pas étrangère à ce malheur.

Etaux. — Un incendie considérable, dont on ignore encore l'importance, a éclaté mardi dernier au hameau des Sages, commune d'Etaux.

Le fléau a eu beau jeu dans cet endroit, très accidenté et loin de tout secours immédiat.

Trois corps de bâtiments ont rapidement été dévorés par les flammes et le bétail en partie a succombé.

Aucun accident de personne fort heureusement n'est à déplorer.

Un des sinistrés, Pierre Sage, a perdu six vaches et la septième a été abattue.

Quatre ménages sont dans la désolation et sans abri. La plupart de ces malheureux n'ont aucune assurance. Toute malveillance dans la cause de ce sinistre doit être à ce moment écartée.

Nominations. — Par décret du 4 avril 1896, M. Francisque Ponet, notaire à Gruffy, a été nommé notaire à Rumilly (Hte-Savoie), en remplacement de M^e Charles Bouvier, démissionnaire en sa faveur ; et a prêté serment en cette qualité devant le Tribunal d'Annecy, à l'audience du 16 avril courant.

— Par décret du même jour, M. A. Juliard, clerc de notaire, a été nommé notaire à Gruffy, en remplacement de M. Francisque Ponet, démissionnaire en sa faveur ; M. Juliard a prêté serment en cette qualité, devant le Tribunal d'Annecy, à l'audience du 16 courant.

— Par décret du 11 avril, M. Lucien Nublat, ancien clerc d'avoué à Valence (Drôme), est nommé greffier de la justice de paix du canton de Rumilly, en remplacement de M. Braissand, décédé.

Samoëns. — Le 15 avril, un peu avant le départ du train de 3 h. 50, pendant une manœuvre en gare de Samoëns, le nommé Burtin, de Taninges, employé à la Compagnie des chemins de fer économiques du Nord, a été pris entre deux wagons et a reçu des contusions assez graves dans la poitrine et l'estomac.

Chamonix. — M. Vallot, le créateur du refuge construit à la base des Bosses du Dromadaire, sur le Mont-Blanc, vient de recevoir du gouvernement de la République la juste récompense des travaux qu'il a accomplis dans notre arrondissement.

Il vient d'être nommé Chevalier de la Légion d'honneur.

M. Vallot consacre son temps, son travail au Mont-Blanc et a dépensé des sommes considérables pour la création de ce refuge, qui a déjà sauvé la vie à plusieurs voyageurs surpris par la tourmente et où il a installé à grands frais de nombreux appareils scientifiques.

Cette distinction sera bien accueillie dans notre pays, où M. Vallot est bien connu.

Thonon. — Prochaine arrivée du 30^e de ligne. — Nous sommes heureux d'apprendre à nos lecteurs que le 30^e de ligne viendra séjourner tout entier à Thonon pendant une quinzaine de jours, probablement du 15 au 31 mai, pour y exécuter ses tirs.

M. le Colonel Lapouge a annoncé son intention d'amener son régiment en une seule colonne avec la musique, si l'on pouvait mettre à sa disposition des locaux confortables. Les locaux sont trouvés.

La Baume. — Louable solidarité. — On se rappelle l'incendie dont furent victimes, il y a quelques semaines, M^{me} veuve Morand François et M. Morand François. Toutes les personnes de la Baume et un certain nombre des communes voisines, ont largement tendu la main à ces deux familles et les ont aidés en argent, bois, provisions, linge et travail.

Dieu, qui défendait aux prêtres de revêtir leurs ornements sacerdotaux pour porter le viatique aux malades ou pour accompagner les convois aux cimetières.

C'était peut-être légal ; c'était, en tous cas, parfaitement odieux, et nous comprenons que, dans certaines villes, les catholiques, molestés dans leurs croyances les plus chères, aient enfreint les prescriptions municipales. D'ailleurs, quand tous ces petits tyrannaux de villes ou de villages se lancent dans cette voie-là, il n'y a plus de raisons pour qu'ils s'arrêtent ; ils ne reculent pas devant la peur du ridicule. Vous vous rappelez de ce légendaire maire de la Mûre, le fameux Ching-Ducollet, qui faisait dresser procès-verbal à cinq ou six jeunes filles vêtues de blanc, qui s'étaient rendues ensemble de leur maison à l'église ; c'était une procession ! Voilà où on en arrive quand on confie à des sectaires et à des imbéciles le soin d'administrer une commune, petite ou grande ; ce doit être pour les électeurs une leçon qu'ils feront bien de méditer la veille du scrutin.

On me citait l'autre jour une localité où le maire a permis à des saltimbanques de s'installer sur la place de l'église ; ceux-ci ont soin de faire un tapage assourdissant pendant la grand-messe et les autres offices du dimanche ; le curé a prié le maire de faire cesser ce trouble manifeste apporté à l'exercice du culte ; c'était bien le cas de faire usage de ces fameux pouvoirs de police dont ces personnages se montrent si fiers ; ainsi interpellé, le magistrat municipal s'est bien gardé de bouger, et le scandale continue avec sa permission, peut-être même avec sa complicité ; c'est si amusant de faire enrager les curés et c'est bien plus facile que de gérer avec économie les deniers de la commune, de veiller à ce que les rues soient propres et bien balayées, à ce que les indigents soient assistés dans la mesure du possible.

Ce n'est pas en s'occupant de pareilles bagatelles qu'on fait parler de soi dans les journaux ; mais, dès qu'on vexe les cléricaux, on est sûr d'avoir les

honneurs de *La Lanterne* et de tous les autres journaux de la loge.

Bienvenue

St-Jean-d'Aulph. — Un enfant de Saint-Jean-d'Aulph, le nommé Cottet Eugène, âgé de 26 ans, garçon de magasin à Paris, se trouvait sans place depuis plusieurs mois. Ne sachant où coucher, il voulut une de ces dernières nuits se réfugier dans un bateau de charbon amarré au quai de Valmy.

Comme il pénétrait, le propriétaire nommé Dumoulin, l'aperçut et lui tira un coup de fusil dans les jambes. Le malheureux Cottet, grièvement blessé à la cuisse droite, tomba et fut transporté par les gardiens de la paix à l'hôpital Saint-Louis où il ne tarda pas à succomber.

La Démocratie de Thonon s'ensoleille. Avec le printemps, elle marque un progrès dans l'épanouissement de sa feuille. Un article bien pensé, bien écrit, nous présente son nouveau rédacteur : M. Edouard Blanc. Nos meilleurs souhaits de bienvenue à notre nouveau confrère. Sa franche manière de se présenter au public fait plaisir. Les idées qu'il promet de défendre sont les nôtres : liberté dans le bien, égalité de tous devant la loi et fraternité chrétienne sans lâche concession, ni prétention insoutenable. Nous félicitons nos frères de Thonon d'avoir compris les exigences du moment et appelé à les défendre un écrivain dont le public parisien a déjà admiré la plume dans plusieurs de ses grands journaux.

Un nouveau journal Haut-Savoie

M. P. Raffin, directeur du *Léman Républicain*, fonde, à dater du 1^{er} mai prochain, la *Revue illustrée du Mont-Blanc*, journal hebdomadaire, et à dater du 1^{er} juin, la *Liste des Etrangers de Chamonix*, publication bi-hebdomadaire.

Ces deux organes ont pour but d'attirer au pied du géant des Alpes, le Mont-Blanc, et dans notre pays de la Haute-Savoie, le courant des excursionnistes, des alpinistes et des amateurs de villégiature.

Nous souhaitons succès aux deux créations de notre confrère.

SAVOIE

Conseil général. — La première séance est consacrée à un discours du président, M. Perrier, et à la disposition d'un vœu en faveur de l'impôt sur les revenus.

Dans la séance de mardi, le Conseil adopte le vœu ci-dessus, après avoir repoussé le projet de vœu formé par M. Dénarié en faveur du projet du gouvernement.

Dans celle de mercredi, le Conseil ajourne au mois d'août la solution de la proposition de M. Empereur relative à la subvention à accorder à la Caisse des chalets-modèles.

M. Gravier demande la levée de l'interdiction de l'entrée du bétail italien. M. Empereur s'y oppose ; M. Bal appuie le vœu de M. Gravier et le Conseil approuve, mais quand l'épizootie aura cessé. — La session est close.

Pendant la session, M. Bérard a présenté un vœu tendant à ce que des arbres fruitiers soient plantés le long des routes nationales. Le Conseil général s'est prononcé dans ce sens. Il serait fort à désirer que cette coutume s'étendit partout. Nous avons vu, en Haute-Savoie, quelques timides essais de cette pratique, pas assez cependant pour donner un résultat. Pourquoi les arbres à fruits, aussi robustes que les ormes, plus sains que les platanes, ne réussiraient-ils pas sur la route, puisqu'ils réussissent de l'autre côté du fossé ou de la haie ? Et quelles res-

CONCLUSION

CONSEILS IMPORTANTS AUX ÉLECTEURS. — Electeurs, vous devez être éclairés maintenant sur l'étendue de vos droits et sur la grandeur de vos devoirs. Ne donnez vos suffrages qu'à des hommes qui s'engagent à maintenir l'ordre et l'économie dans vos finances, qui protègent la liberté du culte et la liberté d'association, qui fassent participer aux subventions municipales les enfants des écoles libres comme ceux des écoles publiques.

Vous savez quels sont, dans vos communes, ceux qui professent ces idées ; vous pouvez les juger par leur conduite de tous les jours, puisqu'ils vivent au milieu de vous ; vous seriez donc sans excuse si vous laissiez égarer vos votes sur d'autres personnes.

Ecartez sans hésitation les novateurs dangereux qui vous promettent monts et merveilles au nom du socialisme, qui vous font croire qu'avec l'impôt progressif sur le revenu les riches payeront seuls et que les ouvriers seront dégrévés ; c'est un faux calcul ; car, le jour où les riches seront ruinés, les ouvriers ne trouveront plus de travail et ne pourront plus nourrir leurs familles.

Ecartez surtout les francs-maçons qui ont juré de détruire la religion catholique en France, qui veulent aujourd'hui supprimer les Congrégations et qui demain demanderont la fermeture des églises ; n'écoutez pas leur langage hypocrite, et rappelez-vous qu'il n'y a de peuples vraiment forts que ceux qui ont conservé leurs traditions religieuses.

Les populations honnêtes et vaillantes de nos campagnes réfléchiront à toutes ces choses avant de déposer leurs bulletins dans l'urne ; et le scrutin du 3 mai 1896 pourra être le point de départ d'une ère de relèvement et de prospérité pour notre chère France.

Léon de CROUSAZ CRÉTET.